



INTERNATIONAL

POLITIQUE

SOCIÉTÉ

ÉCO

CULTURE

IDÉES

PLANÈTE

SPORT

SCIENCES

TECHNO

STYLE

VOUS

ÉDUCATION

ÉDITION

ABONNÉS

M Société



Génération quoi : qui sont les jeunes de 18-34 ans ?



SOCIÉTÉ

Police et justice

Éducation

Enquête

Santé

Centenaire 14-18

Banlieues

Logement

Famille - vie privée



Affichette "Casse-toi pov' con" : la France condamnée par la CEDH

Le Monde.fr avec AFP et Reuters | 14.03.2013 à 10h47 • Mis à jour le 14.03.2013 à 11h12


Abonnez-vous à partir de 1 €

 Réagir
  Classer
 


Partager     

 Recommander

 Envoyer

 2 635 personnes le recommandent. Inscription pour voir ce que vos amis recommandent.



EN CONTINU

12:35 Carlos Tavares, un fondu de course automobile prendra la tête de PSA Peugeot Citroën

La France a violé la liberté d'expression en condamnant pour offense à Nicolas Sarkozy l'homme qui avait brandi en août 2008 un écriteau en carton marqué du slogan "Casse-toi pov'con" lors d'une visite présidentielle à Laval, en Mayenne, estime jeudi la Cour européenne des droits de l'homme. La cour a jugé "disproportionné" le recours à une sanction pénale, qui risque, selon elle, d'avoir "un effet dissuasif sur des interventions satiriques qui peuvent contribuer au débat sur des questions d'intérêt général".




Hervé Eon, ancien conseiller général socialiste passé au Parti de gauche, avait détourné l'invective lancée quelques mois plus tôt par Nicolas Sarkozy lui-même à un visiteur du Salon de l'agriculture qui refusait de lui serrer la main. Au-delà de la question de l'opportunité des poursuites intentées par le procureur de Laval à l'encontre d'Hervé Eon, les juges de Strasbourg ont eu l'occasion de se prononcer sur la légitimité du délit d'offense au chef de l'Etat, inscrit dans la loi de 1881 sur la liberté de la presse et










passible de 45 000 euros d'amende.

Dans le cas d'Hervé Eon, le parquet avait requis 1 000 euros d'amende, mais le tribunal avait préféré opter pour une peine de principe de 30 euros avec sursis, un choix confirmé en appel.

L'avocate d'Hervé Eon, M^e Dominique Noguères, y voit elle aussi *"une question de principe"*. *"Même si la condamnation a été très légère, il est ahurissant que ce monsieur ait été arrêté et poursuivi en justice"* pour offense au chef de l'Etat, estime l'avocate, rappelant que *"le nom du président de la République n'était même pas cité"* sur la pancarte litigieuse.

Les juges de Strasbourg avaient déjà poussé la France à abroger en 2004 un délit similaire, celui d'offense à chef de l'Etat étranger. Dans un arrêt de 2002 concernant *Le Monde*, ils avaient, en effet, estimé qu'il revenait à *"conférer aux chefs d'Etat étrangers un privilège exorbitant"*, car leur seul statut leur permettait ainsi de se soustraire à la critique. Un argument repris par les détracteurs du délit d'offense au chef de l'Etat, qui y voient une survivance du crime de lèse-majesté et ont tenté à plusieurs reprises de l'abroger, au Sénat et à l'Assemblée nationale.

 [Recommander](#)  [Envoyer](#)  2 635 personnes le recommandent. [Inscription](#) pour voir ce que vos amis recommandent.

[Abonnez-vous à partir de 1 €](#)  [Réagir](#)  [Classer](#)   [Partager](#)     

Offense au chef de l'Etat

- › [Le crime d'esclavage instauré, et le délit d'offense au chef de l'Etat supprimé](#)
- › [L'esclavage moderne, nouveau crime introduit dans le code pénal](#)
- › ["Casse toi pov'con" et ses illustres prédécesseurs](#) POST DE BLOG

ÉDITION ABONNÉS CONTENU EXCLUSIF

- › [Plantu : "Resservir le "Casse-toi pauv'con!", c'est me piquer mon boulot"](#)

[Abonnez-vous à partir de 1 €](#)

Ailleurs sur les sites du groupe Le Monde



Le Huffington Post
Qualification de l'Equipe de France: Birenbaum bashe l...



Telerama
Le ligament du genou de Claire Chazal



Le Huffington Post
Facebook: 11 raisons pour lesquelles vous aimez toujours le...



Courier International
INSOLITE • Musiciens, attention, le piano peut mener à la...

Recommandé par 

Vos réactions (72)

Réagir

christian scholtes il y a 37 semaines

Quelle bonne décision pour la pratique de l'humour et de la satire. On peut déjà relancer une campagne d'affichettes pour 2017 avec le slogan " ne reviens pas, pov'mec, comme tu nous l' a promis" !



LE PETIT RAPPORTEUR il y a 37 semaines

Cette décision est pour le moins étrange. Ainsi, tout citoyen pourra injurier un président de la République sous prétexte qu'il s'agit d'humour. La fonction présidentielle va s'en trouver dépréciée au moment où notre cher et vieux pays a un besoin d'un chef pour lutter contre cette crise qui menace sa cohésion. Certes, l'ex-chef de l'Etat n'a pas toujours été à la hauteur de sa fonction, mais ce n'est pas une raison pour justifier par l'humour et l'ironie le comportement déplacé d'un individu !

Jean-Pierre Bernajuzan il y a 37 semaines

Mais la fonction présidentielle a été dépréciée par Sarkozy lui-même... Et il n'accepte pas que d'autres le parodient : crime de lèse-majesté !



furusato il y a 37 semaines

Oui bon , mais là c'était un effet de miroir .Le problème c'est plutôt la fonction de ces messages venus de l'Olympe techno-juridique européen.



LUCIDE il y a 37 semaines

La France et ces politiques cumulards et hautains sont ainsi condamnés à nous entendre, non pas lire une simple affichette mais reconnaître que l'expression d'un mécontentement profond puisse s'exprimer et ne puisse pas être sanctionnée au titre du crime de lèse majesté. Merci à cette cour d'avoir reconnu à un peuple exangue et ruiné par l'UMP PS d'avoir pu rendre à un président de la république son dédain exprimé auprès d'un électeur. Il a rappelé les règles minimales de la démocratie.



Yann Amar il y a 37 semaines

M.Eon n'avait fait que reproduire les propos de M.Sarkozy. Où était l'injure ? Soit les deux devaient être condamnés, soit aucun des deux. A moins qu'on en soit revenu à l'ancien Régime, où certains ont des droits que d'autres n'ont pas.



nina il y a 37 semaines

Dans ce cas précis, l'exemple vient du haut, malheureusement!!!

Lire la suite des réactions (72)

Réagissez

D'ACCORD,
PAS D'ACCORD ?



Déjà abonné ?

Adresse e-mail

Mot de passe